



## Décision n° 2023/42

Demandes de subvention pour l'opération :

« Création d'une connexion du centre-ville de Eu depuis le Chemin entre Verre et Mer via un itinéraire doux sécurisé empreint d'histoire et d'un environnement exceptionnel »

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'intérêt communautaire du chemin entre Verre et Mer,

Vu l'opération de création d'une connexion du centre-ville de Eu depuis le chemin entre Verre et Mer via un itinéraire doux sécurisé empreint d'histoire et d'un environnement exceptionnel,

Vu le Schéma directeur des modes doux de la Communauté de Communes des Villes Soeurs dans lequel ce projet est identifié comme structurant pour notre territoire,

Vu l'inscription de ce projet dans l'avenant numéro 1 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat le 9 juillet 2021,

Considérant la volonté de réaliser cette connexion cyclable d'intérêt communautaire,

Considérant le souhait de solliciter le soutien de la société Eoliennes en mer Dieppe – Le Tréport pour la réalisation de ce projet au titre de l'appel à projets « Soutien au développement des activités touristiques et de loisirs en mer sur le littoral » 2023,

### DECIDE

Article 1er : d'approuver le projet de création de connexion du centre-ville de Eu depuis le Chemin entre Verre et Mer, et de valider le plan de financement prévisionnel de ce projet comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Pourcentage
Mission de maîtrise d'œuvre	55 563.62	Appel à projets Eoliennes en Mer Dieppe Le Tréport	50 000	5.42%
Relevé Topographique	3 000	Co-financement Publics à solliciter (département, région, état)	551 423	74.58%
Travaux Préparatoires	9 200			
Réalisation des cheminements	83 775			
Structure bois	610 000	Communauté de Communes des Villes Sœurs	184 258.12	20%
Plantation et clôtures	75 752			
Divers (signalétique, compteurs....)	86 000			
<b>TOTAL</b>	<b>1 838 079.60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 838 079.60</b>	<b>100%</b>

Article 2 : de solliciter le soutien financier de la société Eoliennes en mer Dieppe – Le Tréport, à hauteur de 50 000 € H.T. pour la réalisation de ce projet au titre de l'appel à projets « Soutien au développement des activités touristiques et de loisirs en mer sur le littoral » 2023

Article 3 : De solliciter tous les financements auprès de ses partenaires

Article 4 : De signer tous actes, tous documents concourants à l'exécution de la présente décision

Article 5 : La présente décision sera transmise au préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire

Fait à Eu, le 27 Juin 2023

Envoyé en Sous-Préfecture le :  
Affiché le :  
Acte certifié exécutoire à Eu,  
Le  
Le Président,



Par delegation pour le  
President,  
**Catherine Fermat**,  
Directrice Générale des  
Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai